

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 49 (1920)

Heft: 19

Rubrik: Avis officiel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Finances, donnent l'espoir certain que la sagesse et l'esprit d'équité de notre haute Autorité législative feront droit à cette légitime revendication.

N.-B. — La décision prise par le Grand Conseil, le 20 novembre, fait droit partiellement à la pétition dont il s'agit.

Avis officiel

La Direction de l'Instruction publique attire l'attention des membres du corps enseignant sur ce qui suit :

La Croix-Rouge suisse a l'intention d'organiser, au profit de l'œuvre, une vente de cartes qui aurait lieu en janvier 1921 et une collecte nationale prévue pour février. Elle publie à cet effet un appel au peuple suisse, destiné à renseigner sur les buts de cette institution nationale de bienfaisance. D'entente avec notre Direction, cet appel sera envoyé prochainement au corps enseignant primaire et secondaire : les maîtres pourront ainsi donner à leurs élèves une leçon sur ce sujet intéressant et exciter leurs sentiments de charité.

Nous invitons le personnel enseignant à correspondre pleinement au désir du comité de la Croix-Rouge suisse et à se conformer aux instructions des sections cantonales concernant soit la vente des cartes, soit la collecte nationale.

Fribourg, le 19 novembre 1920.

Le conseiller d'Etat, directeur,
GEORGES PYTHON.

BANQUE DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

Le Conseil d'Administration de la Banque de l'Etat de Fribourg a décidé d'émettre, jusqu'à nouvel avis, des obligations aux taux de :

5 1/2 ‰	pour le terme de 1 à 5 ans,
5 3/4 ‰	» » » de 6 à 7 »
6 ‰	» » » de 8 à 10 ans.

La Banque de l'Etat s'impose un lourd sacrifice en bonifiant un intérêt si avantageux, mais elle veut ainsi donner satisfaction à ses déposants et permettre au public d'effectuer le placement de ses disponibilités à des conditions rémunératrices en lui offrant, en même temps, un maximum de sécurité puisqu'elle est le seul établissement financier du canton de Fribourg qui possède la garantie de l'Etat. Il y a lieu de relever, en outre, que les conséquences de cette décision ne se répercuteront pas sur les conditions des prêts par cédulas hypothécaires qui n'ont pas été augmentées.